

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2008

PROCES-VERBAL

L'an deux mille huit, le huit octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mmes LE GALLIC S. - DELEMER I. Adjoints - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATIONS : M. BIHANNIC L. à M. CASTREC A. - M. CHIRON PM. à M. MERCIER L.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BERTRAND N.

M. le Président déclare la séance ouverte

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Les procès-verbaux des séances du 10 et 23 septembre 2008 sont approuvés à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

PRUD'HOMALES

Il est rappelé que les élections prud'homales se dérouleront en mairie le mercredi 3 décembre prochain de 8 heures à 18 heures. A cet effet la présence des élus sera requise pour tenir le bureau de vote.

RENFORCEMENT ET EFFACEMENT DES RESEAUX RUES DE TOULLAN ET DU STADE

Les travaux de ces voies seront terminés fin octobre et l'éclairage public fonctionnera pour le 21 octobre.

RAPPORTS COMMUNAUTAIRES

Les élus seront destinataires des rapports communautaires par email, dossiers qui seront soumis à l'approbation lors du prochain conseil. Ils peuvent, cependant, consulter ces documents, en version papier, en mairie.

CEREMONIE

Les dates des prochaines manifestations : 13 octobre arrivée et départ des boulangers, 25 octobre maisons fleuries, 8 novembre remerciement bénévoles de la bibliothèque, 11 novembre repas des anciens, 21 novembre remerciement aux associations, 22 novembre réception des nouveaux habitants et 12 décembre repas du personnel et des élus.

SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Conseil Général a alloué une subvention de 8 200 € pour le programme de voirie 2008.

GARDERIE

Les membres du conseil sont avisés que la visite de la garderie de Châtelaudren, à 16h45, est prévue le jeudi 16 octobre prochain. Le départ se fera de la mairie à 16h30.

TELETHON

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, rappelle que la réunion du téléthon est reportée au jeudi 9 octobre.

SALLE MULTIFONCTIONS

M. Alain CASTREC, Conseiller Municipal, rend compte des différents contacts avec les élus communautaires sur le dossier de la salle multifonctions. Une rencontre avec les responsables du Pays a été sollicitée.

3° - REVISION SIMPLIFIEE DU POS

3 - 1° - DECISION D'ENGAGER LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, expose que la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 modifiée par la Loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003 a introduit une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure, prévue à l'article L 123.13 du code de l'Urbanisme, est possible lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. La révision simplifiée est également mise en œuvre pour la réalisation d'un projet qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU.

La construction d'une salle de sports et de deux terrains de foot satisfont aux conditions de la procédure dans la mesure où ces réalisations, qui mettra à la disposition des élèves du Lycée Notre Dame une salle aux normes (sécurité, hygiène...) avec des terrains de foot attenants, présentent un intérêt général pour le lycée et ne remettent pas en cause l'économie du PLU actuel.

M. Thierry LE GUENIC précise que cette révision simplifiée est prescrite par délibération du Conseil Municipal. Cette délibération précise également les modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Elle fait l'objet, pendant un mois d'un affichage en mairie et mention en est insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La révision simplifiée donne lieu, lors d'une réunion, à un examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées, qui doit se tenir avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les personnes publiques, autres que l'Etat, associées à la révision simplifiée du PLU sont la Région, le Département, le Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers.

Les maires des communes voisines et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés par le projet pourront être également sollicités même s'ils n'en font pas la demande.

Les communes voisines sont les suivantes :

- GUINGAMP ;
- LE MERZER ;
- PABU ;
- PLOUMAGOAR ;
- POMMERIT-LE-VICOMTE ;
- SAINT-JEAN-KERDANIEL.

Les établissements Publics de Coopération Intercommunale sont les suivants :

- PAYS DE GUINGAMP ;
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP.

Au final cette révision simplifiée sera soumise à enquête publique. Elle ne bénéficiera pas de la part de la Dotation Générale de Décentralisation que l'Etat octroie uniquement pour la révision globale du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry LE GUENIC, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de donner autorisation à M. Le Maire pour engager la révision simplifiée relative au projet de réalisation d'une salle de sports et de deux terrains de football ;

SOUMET pendant toute la durée de la révision simplifiée du PLU, le projet à la concertation des habitants, des associations et des personnes autres concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes : un avis d'information sera publié dans la presse invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations ;

DEMANDE, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les Services de la Direction Départementale de l'Equipeement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller sur cette procédure de révision simplifiée ;

DECIDE d'organiser préalablement à la formalisation du dossier, une réunion des Personnes Publiques Associées pour l'examen du projet.

La présente délibération sera notifiée :

- à M. Le Sous-Préfet de Guingamp ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

3 – 2° - CONSULTATION DE CABINETS POUR ETABLIR LE DOSSIER DE REVISION

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, précise que pour mener à terme la révision simplifiée du POS valant PLU, il importe de lancer une consultation pour l'élaboration des documents et le suivi de la procédure de révision simplifiée.

Le Conseil, après en avoir délibéré et l'unanimité

MANDATE M. Le Maire pour consulter les bureaux d'études suivants ; B3I de Brest, TREGOR GOELO de Lannion et JORAND & MONGKHOUN de Lannion dans le cadre de la révision simplifiée du PLU.

3 – 3° - CONVENTION AVEC LE LYCEE NOTRE DAME

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, précise au Conseil que le Lycée Notre Dame, à l'initiative du projet nécessitant la révision simplifiée, s'engage, à ce titre, à prendre en charge les frais liés à cette révision (cabinet, commissaire enquêteur, frais de publication ...). Dès lors il convient de prendre une convention précisant, d'une part, les modalités de remboursement des sommes engagées et les conditions d'association du Lycée à la procédure et présente, à cet effet, un projet de convention (copie remise à l'ensemble des conseillers) validé par la commission ad hoc et le Lycée.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la convention telle que présentée

AUTORISE M. Le Maire à la signer.

4° - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE A SAINT-PATERN – M. DAVID LEZORAINE

M. le Maire fait part de la demande de M. David LEZORAINE tendant à acquérir une bande de la voirie communale n°9 jouxtant ses parcelles A n° 195 et 893 afin de clôturer son terrain, selon le document d'arpentage établi.

M. Le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

De plus M. Le Maire précise que, M. David LEZORAINE étant le seul riverain, il n'y a pas lieu d'organiser de concertation avec les riverains.

Dès lors M. Le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

AUTORISE la cession d'une partie de la VC 9 au profit de M. David LEZORAINE sous réserve que l'acquéreur prenne en charge l'intégralité des frais liés à cette cession et que le document d'arpentage soit modifié ;

FIXE à 1 € le prix de vente ;

MANDATE M. Le Maire pour signer l'acte de vente correspondant et tout document relatif à ce dossier.

5° - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, fait part au Conseil de la demande formulée par la communauté de communes tendant à raccorder l'éclairage public de la zone « Kerhollo est » sur le réseau d'éclairage public de la commune à charge, pour cette dernière, de supporter les frais de consommation (2 mats actuellement et 6 à terme). Ce raccordement éviterait la pose d'une horloge supplémentaire.
Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur cette requête.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE la communauté de communes à se raccorder sur le réseau d'éclairage public de la commune, sachant que les frais d'entretien, de remplacement des lampadaires restent à la charge de la communauté de communes.

6° - LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS : DEVIS 2^{ème} TRANCHE ECLAIRAGE PUBLIC

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué en charge du dossier, présente à l'Assemblée le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant la 2^{ème} phase de l'éclairage public du lotissement « les châtaigniers ». Ces travaux s'élèvent T.T.C à 14 800 € avec une participation de la commune de 60% soit 8 880 € T.T.C..
Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Aimé ROBIN et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'éclairage public, 2^{ème} phase, du lotissement « les châtaigniers » présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 14 800 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement de 60% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

7° - DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE L'HORLOGE RUE DE LA METAIRIE NEUVE

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué en charge du dossier, présente à l'Assemblée le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant le remplacement d'une horloge rue de la métairie neuve. Le coût de ces travaux s'élève à 450 € T.T.C avec une participation de la commune de 60%, soit 270 € T.T.C..
Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Aimé ROBIN et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'éclairage public, remplacement d'une horloge rue de la métairie neuve, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 450 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Cependant, compte tenu des nombreuses infractions constatées, les élus émettent le souhait que cette horloge soit sécurisée pour éviter les vols.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement de 60% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

8° - LOGEMENTS RUE DU STADE :
8 – 1° : DEMANDES DE GARANTIE DE PRET

Le Conseil,

Vu la demande formulée par la Directrice de Guingamp Habitat OPH tendant à obtenir la garantie du prêt souscrit pour la réalisation de treize logements – rue du stade ;

Vu l'article R 221.19 du code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

à l'unanimité, délibère

Article 1 : La commune de SAINT-AGATHON accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 224 174 € que Guingamp Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer 13 logements situés Rue du stade à SAINT-AGATHON.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.60 % ;
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 224 174 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il est précisé, toutefois, que ces prêts bénéficient du financement de l'ANRU et donc, normalement, de garanties.

Le Conseil,

Vu la demande formulée par la Directrice de Guingamp Habitat OPH tendant à obtenir la garantie du prêt souscrit pour la réalisation de treize logements – rue du stade ;

Vu l'article R 221.19 du code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

à l'unanimité, délibère

Article 1 : La commune de SAINT-AGATHON accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 18 941 € que Guingamp Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer 13 logements situés Rue du stade à SAINT-AGATHON.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.60 % ;
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 18 941 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil,

Vu la demande formulée par la Directrice de Guingamp Habitat OPH tendant à obtenir la garantie du prêt souscrit pour la réalisation de treize logements – rue du stade ;

Vu l'article R 221.19 du code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

à l'unanimité, délibère

Article 1 : La commune de SAINT-AGATHON accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 24 536 € que Guingamp Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer 13 logements situés Rue du stade à SAINT-AGATHON (4 logements PLUS).

Article 2 : Les caractéristiques du prêt Energie Performance (THPE) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.70 % ;
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 24 536 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil,

Vu la demande formulée par la Directrice de Guingamp Habitat OPH tendant à obtenir la garantie du prêt souscrit pour la réalisation de treize logements – rue du stade ;

Vu l'article R 221.19 du code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

à l'unanimité, délibère

Article 1 : La commune de SAINT-AGATHON accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 108 049 € que Guingamp Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer 13 logements situés Rue du stade à SAINT-AGATHON.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- | | |
|---|------------------------|
| - Durée du préfinancement : | de 3 à 24 mois maximum |
| - Échéances : | annuelles |
| - Durée de la période d'amortissement : | 40 ans ; |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel : | 3.30 % ; |
| - Taux annuel de progressivité : | 0% |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 108 049 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil,

Vu la demande formulée par la Directrice de Guingamp Habitat OPH tendant à obtenir la garantie du prêt souscrit pour la réalisation de treize logements – rue du stade ;

Vu l'article R 221.19 du code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

à l'unanimité, délibère

Article 1 : La commune de SAINT-AGATHON accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 12 268 € que Guingamp Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer 13 logements situés Rue du stade à SAINT-AGATHON (2 logements PLAI).

Article 2 : Les caractéristiques du prêt Energie Performance (THPE) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- | | |
|---|------------------------|
| - Durée du préfinancement : | de 3 à 24 mois maximum |
| - Echéances : | annuelles |
| - Durée de la période d'amortissement : | 40 ans ; |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel : | 3.70 % ; |
| - Taux annuel de progressivité : | 0% |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 12 268 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil,

Vu la demande formulée par la Directrice de Guingamp Habitat OPH tendant à obtenir la garantie du prêt souscrit pour la réalisation de treize logements – rue du stade ;

Vu l'article R 221.19 du code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

à l'unanimité, délibère

Article 1 : La commune de SAINT-AGATHON accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 42 939 € que Guingamp Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer 13 logements situés Rue du stade à SAINT-AGATHON (7 logements PLUS CD).

Article 2 : Les caractéristiques du prêt Energie Performance (THPE) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.70 % ;
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 42 939 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil,

Vu la demande formulée par la Directrice de Guingamp Habitat OPH tendant à obtenir la garantie du prêt souscrit pour la réalisation de treize logements – rue du stade ;

Vu l'article R 221.19 du code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

à l'unanimité, délibère

Article 1 : La commune de SAINT-AGATHON accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 354 291 € que Guingamp Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer 13 logements situés Rue du stade à SAINT-AGATHON.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PRU (PLUS CD) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.25 % ;
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 354 291 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil,

Vu la demande formulée par la Directrice de Guingamp Habitat OPH tendant à obtenir la garantie du prêt souscrit pour la réalisation de treize logements – rue du stade ;

Vu l'article R 221.19 du code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

à l'unanimité, délibère

Article 1 : La commune de SAINT-AGATHON accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 30 252 € que Guingamp Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer 13 logements situés Rue du stade à SAINT-AGATHON.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PRU FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- | | |
|---|------------------------|
| - Durée du préfinancement : | de 3 à 24 mois maximum |
| - Echéances : | annuelles |
| - Durée de la période d'amortissement : | 50 ans ; |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel : | 4.25 % ; |
| - Taux annuel de progressivité : | 0% |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 30 252 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

8 – 2° : DEMANDE DE SUBVENTION PLAI

M. Le Maire avise l'Assemblée de la demande présentée par la directrice de Guingamp Habitat O.P.H. en vue d'obtenir une subvention afin d'équilibrer le financement de la réalisation de deux logements, sur les treize prévus par l'opération, en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) à raison de 5 340 € par logement. Il précise que cette aide conditionnera la participation allouée par le Conseil Général à hauteur de 10 680 € par logement. Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur cette requête.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une participation de 5 340 € par logement pour le financement, au titre du PLAI, de deux logements rue du stade soit 10 680 €.

9° : TERRAINS DE TENNIS : CHOIX DU LIEU D'IMPLANTATION ET TRANSFERT DU PLATEAU DE FOOTBALL

Suite à la proposition de M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, d'implanter les deux terrains de tennis en lieu et place des terrains de foot pour les petits et de transférer ces derniers près du terrain d'entraînement, Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe aux sports, au lien social, à la culture et au tourisme, informe le Conseil de la faisabilité de ce projet et précise que la commission compétente, après une réunion sur site, a émis un avis favorable.

Cependant, cela suppose que la commune traite directement la partie « terrassement » et qu'elle ne soit pas réalisée par la société en charge des travaux. A cet effet, Mme Sylvie LE GALLIC présente le nouveau devis établi par la société Tennis Chem Industries d'un montant de 56 770.30 € H.T..

De plus il conviendra, pour permettre cette réalisation, de modifier la demande de permis de lotir du lotissement les châtaigniers, sachant que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le modificatif de l'autorisation de lotir soit présenté :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ainsi il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer une demande de modificatif d'une autorisation de lotir au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

En effet, M. Le Maire précise que le règlement du POS obligeait à dédier 1 000 m² d'espaces verts au lotissement. En l'état la surface est de 3 415 m² ce qui permettrait d'accueillir les terrains de tennis sans déroger au règlement.

Dès lors M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souhaite savoir si ce terrain pourrait accueillir une aire de jeux. Il rappelle que, dans le projet originel, une telle aire était prévue compte tenu de la nombreuse présence de famille. Rejoignant M. Stéphane FOURCHON, Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, suggère de consulter les habitants du quartier pour connaître leur souhait sur les équipements à réaliser. En tout état de cause M. Pierrick HEURTAULT rappelle qu'une aire de jeux nécessite un libre accès à l'ensemble des usagers.

Concernant les délais de réalisation des terrains de tennis, M. Le Maire précise que les travaux se feraient en deux phases et au plus tard le 15 novembre. M. Stéphane FOURCHON tient à souligner la bonne volonté dont a fait preuve le club de foot dans ce dossier ce qui permet de le faire aboutir rapidement. M. Pierrick HEURTAULT précise qu'il conviendra, compte tenu de la proximité de la route, de sécuriser les nouveaux terrains de foot avant de les mettre en service.

Dès lors Mme Sylvie LE GALLIC demande au Conseil de se prononcer sur l'ensemble de ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'implantation des deux terrains de tennis sur le site des espaces verts du lotissement « les châtaigniers » ainsi que le transfert du plateau de football ;

AUTORISE M. Le Maire à lancer une consultation pour la partie terrassement de ces réalisations ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour signer le nouveau devis avec la société Tennis Chem Industries.

AUTORISE M. Le Maire à signer la demande de modification de l'arrêté de lotir pour le lotissement « les châtaigniers ».

10° : REPAS DU 11 NOVEMBRE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, fait part au Conseil de la proposition des commissions « personnel » et « finances » de porter à 70 ans, la limite de gratuité pour le repas du 11 novembre et d'inviter les personnes ayant entre 65 ans et 69 ans moyennant une participation de 10 €.

Par ailleurs elle précise que la salle de PLOUMAGOAR a été retenue pour accueillir ce repas dont le service sera assuré par le « Relais du Menhir » à Louargat. Le menu proposé par la commission s'élève à 29 €. L'animation sera assurée par M. QUERAN de SAINT-AGATHON pour un coût de 250 € environ, hors frais de SACEM. Par ailleurs elle précise que trois devis vont être demandés pour le service de car.

Des lors elle demande au Conseil de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil, à l'unanimité et suivant l'avis des commissions

DECIDE de porter à 70 ans l'âge requis pour la gratuité du repas ;

FIXE à 10 € la participation demandée aux personnes âgées entre 65 et 69 ans ;

AUTORISE M. Le Maire à louer la salle auprès de la commune de PLOUMAGOAR et à en acquitter le prix de location ;

AUTORISE M. Le Maire à mandater les frais d'animation de cette journée ;

APPROUVE le choix du menu à 29 € ;

MANDATE M. Le Maire pour retenir la proposition la moins disante des autocaristes.

11° : CIRCUIT VTT : DEMANDE DE SUBVENTION

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe aux sports, au lien social, à la culture et au tourisme, rappelle au Conseil que par délibération, en date du 10 septembre dernier, le principe de réalisation d'un circuit VTT et de randonnée a été approuvé. Au coût d'intervention des entreprises, 2 179.49 € T.T.C., il convient d'intégrer le temps passé par les employés communaux et les frais de matériel (essence du tracteur) estimés à 171.80 € T.T.C. afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Général sachant que, par ailleurs, les frais inhérents au balisage seront supportés par la fédération de VTT.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre de la réalisation d'un circuit VTT et de randonnée pour un coût de travaux de 2 351.29 € T.T.C. sachant qu'une seconde tranche de travaux concernera la réalisation du balisage normalisé.

12° : INDEMNITE DU RECEVEUR

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil que les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 permettent aux Communes et à leurs établissements publics qui le souhaitent de demander à leur trésorier des conseils et une assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. L'article 4 de l'arrêté précise les conditions d'octroi de l'indemnité de conseil qui peut, alors, être allouée sachant que le taux doit être fixé par le Conseil en fonction des tâches demandées.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide de demander à M. DELVAL, trésorier principal, d'accorder à la Commune de SAINT-AGATHON, dans la mesure de ses moyens, tous les conseils et toute l'assistance dont elle pourrait avoir besoin en matière budgétaire, économique et comptable.
En cas d'accord de M. DELVAL, il est proposé de lui verser l'indemnité de conseil correspondant à 100 % du tarif fixé par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 soit 515.99 € pour l'année 2008.
- Rappelle que cette délibération sera valable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération dûment motivée. Une nouvelle délibération devra également intervenir en cas de changement de trésorier.

13° : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNAL

M. Le Maire informe le Conseil que les crédits ouverts au chapitre 16 – opérations non affectées, s'avèrent insuffisants, compte tenu du départ des époux COURBE du logement d'habitation (caution versée de 1 018.36 €).

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

Section d'investissement

D

- Chapitre 16 – opérations non affectées	+	1 020.00 €
- Opération (article 2313) 026	-	1 020.00 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE cette modification budgétaire.

14° - QUESTIONS DIVERSES

ACHAT DE MOBILIER – ECOLE ELEMENTAIRE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère Municipale déléguée aux écoles et à la garderie, fait part au Conseil de la nécessité de remplacer le mobilier de la classe de CE1 à savoir, 29 tables (dont 8 réglables), 29 chaises (dont 8 réglables) et un bureau de maître. Or, compte tenu de l'urgence de renouveler ce mobilier (vétusté) et la date de la prochaine réunion de conseil, elle sollicite l'assemblée pour mandater la commission « enfance - jeunesse » pour effectuer le choix du fournisseur.

Pour faire suite à la demande de M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, Mme Anne-Marie PASQUIET précise, qu'actuellement, aucune décision n'a été prise quant à la destination du mobilier remplacé.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

MISSIONNE la commission « enfance- jeunesse » quant au choix du fournisseur pour le mobilier de la classe de CE1 (critère : mieux disant) à charge pour elle d'en référer lors du prochain conseil ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

BONS D'ACHAT – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

M. Aimé ROBIN, conseiller délégué à l'environnement et à l'agriculture, au cadre de vie et plan de désherbage, précise au conseil que les lauréats du concours des maisons fleuries reçoivent un bon d'achat de 53 € pour le premier, 46 € pour le second et 38 € pour le troisième et suivants et préconise de revaloriser d'un euro chaque bon, sachant que la commission « finances » a approuvé cette proposition.

Pour faire suite à sa demande, Mme Laurence LE BRETON, Conseillère Municipale, est informée des conditions de déroulement du concours.

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE de porter à 54 € le bon d'achat pour le premier prix, à 47 € pour le second et à 39 € pour tous les autres participants

DECLARATION PREALABLE – TERRAINS DE TENNIS

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe aux sports, au lien social, à la culture et au tourisme, informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que la déclaration préalable soit présentée :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cas de la réalisation de deux terrains de tennis, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer une déclaration préalable au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, elle propose au Conseil de se prononcer sur la déclaration préalable concernant la réalisation de deux terrains de tennis.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la déclaration préalable concernant la réalisation de deux terrains de tennis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.